

ANNEE 1968 - N° 2 /PR/SGG

SOMMAIRE :

- Décret rapporté

- N o m i n a t i o n .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 Décembre 1967 ;
 VU le Décret n°440/PR du 21 Décembre 1967 portant formation du Gouvernement provisoire ;
 VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 VU la Loi organique n°64-34 du 12 décembre 1964 fixant la liste des Hauts fonctionnaires de l'Etat ;
 VU le Décret n°5/PR/SGG du 5 Janvier 1966 nommant le Docteur Léandre AMLON, Médecin de 1ère classe, 2ème échelon, Directeur de la Santé Publique ;
 VU les nécessités de service ;
 LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

- ORIGINAL I ARTICLE 1er. - Est et demeure rapporté, le décret n°5/PR/SGG du 5
 JORD I Janvier 1966 nommant le Docteur Léandre AMLON, Médecin de 1ère classe,
 I 8 2ème échelon, Directeur de la Santé Publique.
 SGG 2
 MPTT I ARTICLE 2. - M. COOVI-HANDEMAGNON Félicien, Médecin Principal de classe
 M EP I exceptionnelle, est nommé Directeur par intérim de la Santé Publique.
 MSPAS 2
 C/SUPREME I ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 2
 DFP I Janvier 1968, sera publié au Journal Officiel de la
 DP 4 République du Dahomey ./-
 I.A.A. I
 DB I Fait à COTONOU, le 6 janvier 1968
 DC 2
 CF I par le Président de
 TRESOR I la République,
 INT. 2
 DGAJL 2 -
 Gde Chanc. 1

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

VU :

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

